



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Service interministériel de
défense et protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE LA PERRIERE**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu la décision n° 08214PP0222 n° 88 du 28 janvier 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
Vu la présentation du projet de périmètre d'étude du PPR en mairie en date du 17 novembre 2014,

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en œuvre,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

ARRETE

Article 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) est prescrit sur une partie du territoire de la commune de La Perrière.

La prescription porte sur le périmètre délimité sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 – Nature des risques à prendre en compte

Les risques pris en compte dans les secteurs concernés sont les chutes de bloc, les avalanches, les crues torrentielles, les inondations et les mouvements de terrain.

Article 3 – Coordination administrative du projet et concertation

Madame la sous-préfète d'Albertville assistée par la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC), la direction départementale des territoires (DDT) et le service de restauration des terrains en montagne (RTM), assurera la coordination administrative du projet. A ce titre, elle animera les réunions de sensibilisation et d'échange qu'elle jugera nécessaire d'organiser lors de chacune des phases de concertation à mener.

Une ou plusieurs réunions seront organisées avec la commune, pour présenter les aléas et les enjeux, définir le zonage et travailler à la rédaction du règlement du P.P.R. pour les secteurs concernés.

Une ou plusieurs réunions publiques d'information pourront être organisées.

Le projet de PPR ainsi mis au point sera soumis à l'avis officiel du conseil municipal et à enquête publique.

Article 4 – Désignation du service instructeur

L'équipe projet, composée de la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) de la Préfecture de la Savoie, assistée par la DDT 73 et le RTM 73 élabore le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article 1.

Article 5 – Mesures de publicité

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé feront l'objet d'une notification au maire de La Perrière, à Madame la sous-préfète d'Albertville, au directeur de la DDT et au chef du service RTM. Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé devront être affichés pendant une durée de 30 jours dans la mairie de La Perrière.

Monsieur le préfet de Savoie en assurera la publication dans un journal diffusé dans le département et l'insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté et son annexe sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables :

- à la mairie de La Perrière,
- à la sous-préfecture de Albertville,
- à la préfecture de la Savoie – DSIPC
- à la direction départementale des territoires - SSR

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en département à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-en-montagne/PPR-de-La-Perriere>

Article 6 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le chef du service de restauration des terrains en montagne de la Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au maire de La Perrière,
- à Madame la sous-préfète d'Albertville,

Et copie transmise :

- au Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,
- au Chef du service RTM de la Savoie.

Chambéry, le 13 FEV. 2015

Le préfet,



Eric JALON